


Date de réunion :	Procès-verbal de réunion	
15 octobre 2019	Conseil Communautaire	
<p>L'an deux mille dix-neuf Le quinze octobre à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Michel COSNIER, Dalila COUSTENOBLE, Brigitte VENGEON, Gilles FILLIAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Christiane CHOMIENNE, Nordine BOUMARAF, Emmanuelle RIUZ, Christian BENOIS, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER, Bernard SUREL.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Était présent à voix délibérative :</u> Alain DROUET</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Lydie ARHUR donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN, Georges MOTTEAU donne pouvoir à Michel COSNIER, Rudolff FOUCTEAU, Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à Alain DROUET, Olivier PODEVIN donne pouvoir à Isabelle SENECHAL.</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique qu'une note complémentaire a été distribuée en début de séance, comprenant :

- Marché de travaux pour la création d'un accueil mutualisé office de tourisme et musée du Cuir, point qui vient compléter le point n°4 de la note de synthèse initiale,
 - Retrait de la délibération n°2019-088 relative à la redevance des ordures ménagères du second semestre 2019.
- Les membres du Conseil n'émettent aucune objection à traiter ces points inscrits en note de synthèse complémentaire.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
27/09/2019	Maître Vanessa PAGANELLI - Notaire	DIA n° 2019-0075 – Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur bien	D.I.A.	S.O.	S.O.
27/09/2019	AAZ COM REPRO	MSP - Signalétique intérieure et extérieure pour nouveau praticien	Devis	211,40 €	253,68 €

2. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 septembre 2019

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 24 septembre 2019, tel qu'il est transcrit.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Convention de mise à disposition des services Techniques – Espaces verts de la Communauté de communes du Castelrenaudais en faveur du SMICTOM d'Amboise pour l'entretien des espaces verts des déchetteries



*Ce point est reporté à une date ultérieure.
Le SMICTOM se laisse le temps de consulter des entreprises pour comparer les prix.*

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le SMICTOM est compétent en matière de collecte des déchets ménagers et du tri sélectif. A ce titre, ce syndicat gère :

- la déchetterie des Hermites, située Route de Montoire, aux Hermites (37110),
- la déchetterie de Château-Renault, située Parc industriel ouest, Rue des Terres Blanches, à Château-Renault (37110),
- la déchetterie, située plaine de Grenouilleau, à Neuillé-le-Lierre (37380),
- ainsi que le bâtiment servant d'extension à la déchetterie de Château-Renault, situé Parc industriel ouest, Rue des Terres Blanches, à Château-Renault (37110).

Suite aux dernières demandes du SMICTOM depuis le transfert de la collecte, la Communauté de Communes du Castelrenaudais est sollicitée pour mettre à disposition du SMICTOM ses deux agents techniques, et le matériel adéquat, pour l'entretien des espaces verts des sites, précédemment cités. L'entretien des espaces verts comprend notamment la tonte des pelouses, la taille des haies, le désherbage des clôtures, ...

Le SMICTOM assurera la charge financière de l'entretien effectué par la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans les conditions décrites ci-dessous.

Il est précisé que cet entretien prendra la forme d'un passage estimée à :

- une journée tous les 15 jours des employés communautaires sur chaque site,
- soit six jours dans le mois :
 - une journée pour la déchetterie des Hermites,
 - une journée pour la déchetterie de Neuillé-le Lierre,
 - et une journée pour la déchetterie du Boulay, combinée avec le site d'extension du Boulay.

Le temps de mise à disposition est estimé à 7 heures * 6 jours / mois * 12 mois, soit 504 heures par an.

Le coût remboursé par le SMICTOM à la Communauté de Communes du Castelrenaudais est calculé de la manière suivante :

Estimatif de 504 heures dans l'année * taux horaire le plus élevé des agents techniques intercommunaux + 15% pour les frais annexes (essences, amortissement du matériel, assurance, ...) : soit $(15.06 \text{ €} * 115/100) * 504 = 8\,728,78 \text{ €} / \text{an}$.

La somme versée par le SMICTOM prend en compte le montant de rémunération et les charges sociales des agents. Le paiement sera semestriel.

Dans le cas où la Communauté de Communes du Castelrenaudais ne serait plus en mesure d'effectuer en régie les prestations convenues ci-dessus, elle en informerait le SMICTOM dans les meilleurs délais. En aucun cas la Communauté de Communes du Castelrenaudais ne fera appel à une société privée pour assurer les obligations qui lui incombent.

Enfin, le temps de mise à disposition et le montant forfaitaire pourront être ré estimés d'un commun accord, selon l'évolution des besoins, des charges salariales, et des heures réalisées sur site. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par les deux parties.

Un bilan des heures effectuées sera réalisé chaque mois par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Cette convention est instituée à compter du 1^{er} novembre 2019, pour une durée d'une année, renouvelable deux fois avec un maximum de trois ans.

4. Marché de travaux pour la création d'un accueil mutualisé Maison du tourisme Castelrenaudais et Musée du Cuir (2019-122)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le marché est un marché de travaux dont l'objet principal est la création, aménagement d'un accueil mutualisé Office de Tourisme, Musée du cuir et d'une passerelle.

Le marché fait l'objet de **plusieurs lots** :

- Macro Lot 1 : installations de chantier – Maçonnerie – Cloisons – Peinture – Menuiserie – Serrurerie
- Lot 2 : chauffage – ventilation - plomberie
- Lot 3 : électricité CFO/CFA
- Lot 4 : scénographie – agencement : fabrication, livraison, et pose des éléments menuisés et imprimés.

Montant prévisionnel des travaux : 180 000 € HT, pour une durée de 5 mois.

Le présent marché est passé sur le mode d'une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché a été publié et dématérialisé sur la plateforme « klekoon » le 13 septembre 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au 7 octobre 2019.

Jugement des offres :

A l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : les **garanties et capacités techniques et financières et les capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

. **POUR LES LOTS 1 à 3 :**

Critères	Pondération
1-Qualité technique	60%
2-Prix des prestations	40%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. La qualité de l'offre technique sera appréciée par les sous-critères suivants :

- Note méthodologique sur prestations particulières à réaliser Notée sur 20 points,
- Moyens humains avec répartition par tâches (notamment les sous-traitants prévus) Notés sur 5 points,
- Moyens matériels, qualification et organisation de l'équipe Notés sur 5 points,
- Matériaux y compris fiches techniques Notés sur 10 points,
- Planning et moyens proposés pour le respect du planning Notés sur 5 points,
- Tout élément permettant de juger si l'entreprise a bien pris connaissance du dossier et a compris ses spécificités et difficultés Notés sur 15 points.

Concernant le prix des prestations :

Ce critère sera noté en utilisant la formule de notation suivante : $40 \times (\text{Montant de l'offre moins disante acceptable} / \text{montant de l'offre analysée})$.

Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations (y compris tous frais). L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise à les annexes de l'acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation notamment pour des motifs d'intérêt général.

. **POUR LE LOT 4**

Critères	Pondération
1-Qualité technique	45%
2-Prix des prestations	55%

La qualité de l'offre technique sera appréciée par les sous-critères suivants :

- Note de présentation des moyens humains et matériels : 30/45
- Schéma d'organisation méthodologique : 15/45

Une seule entreprise a répondu dans les délais au lot 4, l'entreprise ADIMES CONCEPT EURL YV3S, pour un montant de **36 805,00 € HT**. L'offre est conforme au cahier des charges et à l'estimatif. L'entreprise propose des ajustements judicieux au niveau du mobilier.

Après une réunion technique qui s'est tenue le 14 octobre dernier, il est convenu :

- de présenter et de retenir l'offre de l'entreprise ADIMES CONCEPT EURL YV3S, qui a présenté une offre économiquement avantageuse,
- de relancer une consultation en modifiant les lots de la manière suivante :
 - Lot 1 : installations de chantier – maçonnerie
 - Lot 2 : chauffage – climatisation - plomberie
 - Lot 3 : électricité
 - Lot 4 : scénographie – agencement (lot attribué)
 - Lot 5 : cloisons – peinture
 - Lot 6 : menuiserie – serrurerie

Le calendrier prévisionnel est donc le suivant :

- Transmission des pièces du DCE corrigées : le 18.10.2019 au plus tard
- Publication le 21.10.2019 au matin. (Klekoon, NR 37 et 41, BOAMP)
- Date limite de réception des offres : 20.11.2019 à midi
- Analyse des offres : entre le 25 et le 29.11.2019.
- Transmission du rapport d'analyses des offres au plus tard le lundi 02.11.2019.
- Conseil communautaire : 03.12.2019. (choix des entreprises)
- Courriers aux entreprises non retenues au plus tard le 06.12.2019
- Courriers aux entreprises retenues : semaine 52 (entre le 23 et le 27.12.2019)
- Démarrage des travaux : janvier 2020.
- Délais de travaux 4 mois
- Fin des travaux : Début Mai 2020. (ouverture du Musée du cuir : 01.05.2020)

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président, à signer le lot n°4 « scénographie – agencement : fabrication, livraison, et pose des éléments menuisés et imprimés » du marché de travaux pour la création d'un accueil mutualisé Maison du tourisme Castelrenaudais et Musée du Cuir, avec l'entreprise ADIMES CONCEPT EURL YV3S qui a présenté, au vu des critères de jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **36 805,00 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président à relancer la consultation des entreprises pour les lots, comme mentionnés ci-dessus.

5. Retrait de la délibération n°2019-088 relative à la redevance des ordures ménagères du second semestre 2019 (2019-123)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

En juin 2019, une délibération a été adoptée pour supprimer l'assujettissement à la TVA des tarifs de la redevance du second semestre 2019. Cet ajustement faisait suite à l'adhésion au SMICTOM d'Amboise pour le transfert, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} juillet 2019.

Début juin, l'information transmise verbalement de la DGFIP se positionnait pour l'impossibilité de maintenir l'option d'assujettissement à la TVA dans la mesure où la compétence collecte n'était plus exercée directement par la Communauté de communes. En conséquence, la délibération du 18 juin 2019 supprimait l'assujettissement de la recette.

Le 8 octobre 2019, un courrier officiel de la DGFIP répondant à la sollicitation du SMICTOM sur l'assujettissement à la TVA, se positionnait désormais pour un assujettissement sur option lorsque la recette est le paiement d'une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu. (cf courrier de la DGFIP annexé). La décision prise en juin dernier n'a plus de sens.

C'est pourquoi il est proposé sur conseils des services du contrôle de légalité de la préfecture de régulariser la situation en statuant sur le retrait de la délibération du 18 juin 2019.

Ainsi, les termes de la délibération prise le 20 novembre 2018 (rappelés ci-dessous) redeviendrait la référence juridique pour l'émission de la redevance du premier et second semestre de l'année 2019.

Le tarif du premier et second semestre est obtenu par prorata du nombre de jours du semestre, c'est-à-dire pour le premier semestre 2019, 181 jours et pour le second semestre 2019, 184 jours. Le taux de TVA est de 10 %.

● **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers :**

Commune de Château-Renault							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 23 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
80 litres 1 personne	137,89 €	68,37 €	69,52 €	128,48 €	141,33 €	70,08 €	71,25 €
80 litres 2 personnes	170,03 €	84,32 €	85,71 €	158,43 €	174,27 €	86,42 €	87,85 €
80 litres 3 personnes	208,69 €	103,49 €	105,20 €	194,46 €	213,91 €	106,07 €	107,83 €
Résidences Secondaires	104,35 €	51,75 €	52,60 €	97,23 €	106,95 €	53,04 €	53,91 €
120 litres 4 personnes	247,36 €	122,66 €	124,70 €	230,49 €	253,54 €	125,73 €	127,81 €
120 litres 5 personnes	277,90 €	137,81 €	140,09 €	258,96 €	284,86 €	141,25 €	143,59 €
180 litres 6 personnes et plus	306,39 €	151,94 €	154,45 €	285,50 €	314,05 €	155,73 €	158,32 €
240 litres	431,85 €	214,15 €	217,70 €	402,40 €	442,64 €	219,49 €	223,15 €
340 litres	474,48 €	235,29 €	239,19 €	442,13 €	486,34 €	241,18 €	245,16 €
500 litres	665,90 €	330,21 €	335,69 €	620,49 €	682,54 €	338,47 €	344,07 €
660 litres	856,02 €	424,49 €	431,53 €	797,66 €	877,43 €	435,11 €	442,32 €
770 litres	951,27 €	471,72 €	479,55 €	886,41 €	975,05 €	483,51 €	491,54 €

15 autres communes							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 13 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
80 litres 1 personne	128,39 €	63,67 €	64,72 €	119,64 €	131,60 €	65,26 €	66,34 €
80 litres 2 personnes	160,52 €	79,60 €	80,92 €	149,58 €	164,54 €	81,59 €	82,95 €
Résidences Secondaires	99,59 €	49,39 €	50,20 €	92,80 €	102,08 €	50,62 €	51,46 €
120 litres 3 personnes	199,17 €	98,77 €	100,40 €	185,59 €	204,15 €	101,24 €	102,91 €
180 litres 4 personnes	237,85 €	117,94 €	119,91 €	221,64 €	243,80 €	120,90 €	122,90 €
180 litres 5 personnes	266,76 €	132,27 €	134,49 €	248,57 €	273,43 €	135,59 €	137,84 €
240 litres 6 personnes et plus	296,88 €	147,23 €	149,65 €	276,64 €	304,30 €	150,90 €	153,40 €
340 litres	399,33 €	198,03 €	201,30 €	372,11 €	409,32 €	202,98 €	206,34 €
500 litres	559,08 €	277,24 €	281,84 €	520,96 €	573,06 €	284,17 €	288,89 €
660 litres	718,78 €	356,45 €	362,33 €	669,78 €	736,76 €	365,34 €	371,42 €
770 litres	798,65 €	396,04 €	402,61 €	744,20 €	818,62 €	405,94 €	412,68 €

● **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels :**

Commune de Château-Renault							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 23 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
80 litres	208,69 €	103,49 €	105,20 €	194,46 €	213,91 €	106,07 €	107,83 €
120 litres	277,90 €	137,81 €	140,09 €	258,96 €	284,86 €	141,25 €	143,59 €
180 litres	306,39 €	151,94 €	154,45 €	285,50 €	314,05 €	155,73 €	158,32 €
240 litres	431,85 €	214,15 €	217,70 €	402,40 €	442,64 €	219,49 €	223,15 €
340 litres	474,48 €	235,29 €	239,19 €	442,13 €	486,34 €	241,18 €	245,16 €
500 litres	665,90 €	330,21 €	335,69 €	620,49 €	682,54 €	338,47 €	344,07 €
660 litres	856,02 €	424,49 €	431,53 €	797,66 €	877,43 €	435,11 €	442,32 €
770 litres	951,27 €	471,72 €	479,55 €	886,41 €	975,05 €	483,51 €	491,54 €

15 autres communes							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 13 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
80 litres	160,52 €	79,60 €	80,92 €	149,58 €	164,54 €	81,59 €	82,95 €
120 litres	199,17 €	98,77 €	100,40 €	185,59 €	204,15 €	101,24 €	102,91 €
180 litres	266,76 €	132,27 €	134,49 €	248,57 €	273,43 €	135,59 €	137,84 €
240 litres	296,88 €	147,23 €	149,65 €	276,64 €	304,30 €	150,90 €	153,40 €
340 litres	399,33 €	198,03 €	201,30 €	372,11 €	409,32 €	202,98 €	206,34 €
500 litres	559,08 €	277,24 €	281,84 €	520,96 €	573,06 €	284,17 €	288,89 €
660 litres	718,78 €	356,45 €	362,33 €	669,78 €	736,76 €	365,34 €	371,42 €
770 litres	798,65 €	396,04 €	402,61 €	744,20 €	818,62 €	405,94 €	412,68 €

● **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les gîtes et salles des fêtes**

Commune de Château-Renault							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 23 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
240 litres	215,92 €	107,07 €	108,85 €	201,20 €	221,32 €	109,75 €	111,57 €
660 litres	428,02 €	212,25 €	215,77 €	398,84 €	438,72 €	217,56 €	221,16 €
770 litres	658,82 €	326,70 €	332,12 €	613,90 €	675,29 €	334,87 €	340,42 €

15 autres communes							
Capacité du bac	Tarifs 2018 avec 13 levées incluses par semestre			Proposition de tarif 2019 (+2,5%)			
	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC	Tarif annuel HT	Tarif annuel TTC	1 ^{er} semestre TTC	2 ^{ème} semestre TTC
240 litres	157,60 €	78,16 €	79,44 €	146,85 €	161,54 €	80,11 €	81,43 €
660 litres	359,40 €	178,22 €	181,18 €	334,90 €	368,39 €	182,68 €	185,71 €
770 litres	399,33 €	198,03 €	201,30 €	372,11 €	409,32 €	202,98 €	206,34 €

● **Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les manifestations :**

Toutes communes confondues - Bac 500 litres	Tarifs 2018		Proposition de tarif 2019 (+2,5%)	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarif TTC
Forfait week-end	9,01 €	9,91 €	9,24 €	10,16 €
Forfait semaine	18,03 €	19,83 €	18,48 €	20,33 €

● **Tarifs des levées supplémentaires :**

Capacité du bac	Tarifs 2018		Proposition de tarif 2019 (+2,5%)	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarif TTC
80 litres	1,81 €	1,99 €	1,86 €	2,05 €
120 litres	2,71 €	2,98 €	2,78 €	3,06 €
180 litres	4,06 €	4,47 €	4,16 €	4,58 €
240 litres	5,41 €	5,95 €	5,55 €	6,11 €
340 litres	7,66 €	8,43 €	7,85 €	8,64 €
500 litres	11,27 €	12,40 €	11,55 €	12,71 €
660 litres	14,89 €	16,38 €	15,26 €	16,79 €
770 litres	17,36 €	19,10 €	17,79 €	19,57 €

● **Tarifs d'un sac noir non inclus dans le forfait :**

sac noir non inclus dans le forfait	Tarifs 2018		Proposition de tarif 2019 (+2,5%)	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
	0,90 €	0,99 €	0,92 €	1,01 €

Lors de sa séance du 5 novembre 2018, la Commission Protection du Milieu Naturel a proposé, à l'unanimité de maintenir le nombre de levées incluses dans le forfait. La Commission, à l'unanimité, propose au Conseil Communautaire d'augmenter en 2019 de 2,5% les tarifs en € hors taxe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères qui ont été appliqués en 2018.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **RETIRE** la délibération du 18 juin 2019, afin de prendre en compte les directives de la DGFIP reçues en octobre 2019 sur l'assujettissement de la redevance à la TVA
- **REAFFIRME** les tarifs délibérés en novembre 2018 pour l'année 2019.

6. Attribution de subvention de fonctionnement pour l'association Les Petites Notes (2019-124)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération n° 2017-114 du 18 juillet 2017, modifiant les statuts pour apporter un soutien financier aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires.

Vu l'approbation des communes à l'unanimité.

Vu l'arrêté préfectoral n° 171-161 du 17 novembre 2017, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la proposition du Comité de pilotage musique réuni le 9 juillet 2019 d'accorder une aide financière basée sur le nombre d'enfants inscrits au sein de l'association pour l'année scolaire 2019/2020, à raison de 54€ par enfant, par atelier.

Vu les objectifs définis ci-dessous :

- Accroître la pratique de la musique sur le territoire du Castelrenaudais, l'association s'engageant à accueillir en priorité les jeunes issus du territoire du Castelrenaudais
- Développer des activités pédagogiques favorisant l'essor des diverses pratiques musicales
- Développer des tarifs attractifs pour les enfants de 3 ans à 11 ans
- Développer son offre instrumentale et de pratique collective
- Développer les liens avec les acteurs musicaux du territoire du Castelrenaudais et au-delà
- Participer aux activités locales sur le Castelrenaudais

Considérant le travail réalisé par l'association Les Petites Notes auprès des jeunes enfants, avec la mise en place d'un atelier « éveil musical » pour les enfants de 3 à 6 ans et les cours de guitare pour les enfants de 6 à 11 ans,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'association Les Petites Notes pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant la convention proposée par le Président et entendu son exposé, le Président propose d'attribuer une subvention de 702€ dans le cadre statutaire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND** acte des objectifs fixés et de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Les Petites Notes,
- **ATTRIBUE** une subvention de 702€ à l'association Les Petites Notes pour la saison 2019/2020.

7. Attribution de subvention de fonctionnement pour la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Château-Renault – section musique (2019-125)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu la délibération n° 2017 -114 du 18 juillet 2017, modifiant les statuts pour apporter un soutien financier aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires.

Vu l'approbation des communes à l'unanimité.

Vu l'arrêté préfectoral n° 171-161 du 17 novembre 2017, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu la proposition du Comité de pilotage musique réuni le 9 juillet 2019 d'accorder une aide financière basée sur le nombre d'enfants inscrits au sein de l'association pour l'année scolaire 2019/2020, à raison de 54€ par enfant, par atelier musical.

Vu les objectifs définis ci-dessous :

- Accroître la pratique de la musique sur le territoire du Castelrenaudais, la maison de la Jeunesse et de la Culture de Château-Renault s'engageant à accueillir en priorité les jeunes issus du territoire du Castelrenaudais,
- Développer des activités pédagogiques favorisant l'essor des diverses pratiques musicales,
- Développer des tarifs attractifs pour les enfants de 3 ans à 18 ans,
- Développer son offre instrumentale et de pratique collective,
- Développer les liens avec les acteurs musicaux du territoire du Castelrenaudais et au-delà,
- Participer aux activités locales sur le Castelrenaudais.

Considérant le travail réalisé par la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Château-Renault, notamment par l'organisation de cours de piano et de cours de guitare, et l'organisation d'un spectacle mettant en scène les sections théâtre et piano.

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de l'association pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant la convention proposée par le Président et entendu son exposé, le Président propose d'attribuer une subvention de 1 242 € dans le cadre statutaire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND** acte des objectifs fixés et de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Château-Renault,
- **ATTRIBUE** une subvention de 1 242 € à Maison de la Jeunesse et de la Culture de Château-Renault pour la saison 2019 /2020.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

8. CLECT – Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) – Approbation du rapport n°4 (2019-126)



Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 4 juin 2019 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées à la prise des compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Vu la délibération n° 2014-095, portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, et sachant que quatorze communes ont délibéré favorablement, et deux communes n'ont pas pris de délibération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 4 juin 2019 qui impactera l'attribution de compensation de l'année 2020.

FINANCES

9. Modification de l'attribution de compensation pour 2019 (2019-127)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 4 juin 2019 a identifié les charges réelles de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de l'année 2018 qui modifie les attributions de compensations des communes membres au 1^{er} janvier 2019.

La contribution GEMAPI à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan avait été estimée à 707€ réparti pour 151€ sur le territoire de la commune de La Ferrière et 556€ sur le territoire de la commune de Les Hermites pour l'année 2018. Le montant réel des dépenses s'est avéré être de 418,45€ (dont 101,22€ pour La Ferrière et 317,23€ pour Les Hermites). Afin de respecter la décision des membres de la CLECT réunie le 24 avril 2018 de défalquer le montant de la contribution 2018 de la compétence GEMAPI du versement de l'attribution de compensation 2019. Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement à une régularisation de l'attribution de compensation 2019 de La Ferrière et Les Hermites.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
Autrèche	18 541,46€
Auzouer-en-Touraine	70 474,44€
Le Boulay	54 833,87€
Château-Renault	1 096 034,02€
Crotelles	36 512,23€
Dame-Marie-les-Bois	12 286,72€
La Ferrière	3 674,99€
Les Hermites	15 185,07€
Morand	18 353,30€
Monthodon	44 829,75€
Neuville-sur-Brenne	84 152,16€
Nouzilly	-491,13€
Saint-Laurent-en-Gâtines	27 351,89€
Saint-Nicolas-des-Motets	11 577,32€
Saunay	99 835,91€
Villedômer	160 442,59€
TOTAL	1 753 594,59€

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation distribuée dans les communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- **INSCRIT** les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus au budget prévisionnel 2019.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

10. Renaudais Création Développement – Attribution des aides (2019-128)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises artisanales et commerciales « Renaudais Création Développement », 4 nouveaux projets sont présentés au « Comité d'attribution des aides » composé des membres de la commission Développement Territorial et Animation (DTA) et d'un représentant élu pour chacune des chambres consulaires.

Le «35^{ème} Comité d'attribution des aides », s'est réuni le 7 octobre 2019 afin de donner un avis sur 2 projets de développement et 2 projets de création. Il s'agit de :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Création Développement Reprise	Type d'Investissement	Montant Subvention Proposée
SPHERE D'O	Jérémy MAUPEU	Auzouer en Touraine	Création	Acquisition matériel	2 819 €
LA DOUC'HEURE ESTHETIQUE	Charlène MARTIN	Saint Laurent en Gâtines	Développement	Aménagement de locaux	2 486,70 €
LA TALMELIERE	Vincent ALEONARD	Château-Renault	Développement	Aménagement du local et acquisition de matériel	3 000 €
ROULLIER CHRISTOPHE SERVICES	Christophe ROULLIER	Saunay	Création	Acquisition de matériel	1 657,50 €

Le Comité d'attribution des aides réuni le 7 octobre 2019 a donné un avis favorable aux dossiers présentés.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** les projets ayant reçu un avis du comité d'attribution des aides du 7 octobre 2019,
- **ACCEPTE** d'octroyer les montants de subventions aux entreprises concernées comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et notamment les conventions avec les entreprises attributaires de l'aide.

11. Chargé de mission tourisme mutualisé – Création du poste - Demande de subvention LEADER (2019-129)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge du Tourisme, qui expose les éléments suivants :

La compétence et la volonté réaffirmée des élus communautaires d'agir à l'échelle du Castelrenaudais en matière d'accueil et de promotion touristique

Conformément à la loi NOTRe et au projet de territoire mettant en évidence la nécessité de doter le territoire d'un Office de tourisme à rayonnement intercommunal, suite à l'arrêt de l'activité de l'association, la Communauté de Communes du Castelrenaudais, compétente en matière de promotion touristique, a proposé en 2018 un accueil touristique au sein du centre aquatique castel'eau.

Cette expérimentation menée en partenariat avec l'OTVA a confirmé l'intérêt d'agir localement en matière d'accueil et de développement touristique local.

Sur la base du bilan de ces deux premières années et des actions vertueuses menées avec les acteurs du tourisme (marchés gourmands, marché en lien avec le camping de Beauregard, création d'un produit touristique basé sur le thème de la randonnée pédestre...) l'intérêt de pérenniser l'animation et le développement touristique en Castelrenaudais s'est avéré évident.

La création de la Maison du tourisme du Castelrenaudais et de l'entrée du Musée du Cuir

L'aménagement mutualisé d'un accueil touristique communautaire avec l'entrée du musée du cuir au sein du bâtiment de rivière a été lancé pour être opérationnel à la fin du premier trimestre 2020 afin, notamment :

- de proposer un accueil de qualité sur le territoire de la Communauté de Communes au sein d'un ensemble patrimonial identitaire intégré à l'espace urbain et en continuité avec les services et le bâtiment communautaires existants,
- de bénéficier des flux associés à l'accueil touristique et au musée,
- de proposer une boutique animée et attractive pour les touristes mais aussi les locaux, qui mette en valeur les acteurs touristiques et les acteurs locaux,
- de mutualiser les compétences touristiques pour créer une synergie entre le site du musée, l'office de tourisme et l'ensemble du patrimoine et des acteurs des 16 communes du Castelrenaudais.

La création d'un poste de chargé(e) de mission mutualisé Animation - Développement et Coordination Touristique

La loi NOTRe et le projet de Maison du tourisme du Castelrenaudais rend nécessaire la création du poste d'animateur-développeur-coordonateur touristique conformément à la stratégie de territoire et au BP 2019. Pour autant, la dynamique touristique en Castelrenaudais est seulement émergente et il convient de mettre des moyens adaptés et en rapport avec les enjeux.

Ainsi, de façon cohérente avec le projet de mutualisation de l'Office de tourisme intercommunal et du Musée du Cuir municipal approuvée en Conseil communautaire du 28 Mai 2019 et, il est proposé de créer le poste mutualisé de chargé(e) de mission Animation Développement et coordination touristique.

Le chargé de mission sera recruté dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 ans porté par la Communauté de Communes du Castelrenaudais avec mise à disposition par convention de la Ville de Château-Renault pour la moitié de son temps afin de se consacrer au développement et à la coordination du Musée du Cuir qui va faire l'objet d'importants travaux de la part de la Ville de Château-Renault. .

Ses missions principales sont les suivantes :

- Déploiement de la stratégie touristique intercommunale,
- Animation de la Maison du Tourisme du Castelrenaudais et du Musée du Cuir :
- Evaluation des actions menées,
- Coordination et exploitation des deux structures (en appui et/ou en lien avec les services supports des collectivités).

Le coût prévisionnel 2020-2023 de ce poste (rémunération et fonctionnement) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
COÛT Agent + Fonctionnement du poste de travail (sur 3 ANS)	121 708,55 €	SUBVENTION Leader (80% sur 2 ANS)	64 911,23 €
		Prise en charge CCCR (50% sur 3 ANS)	28 398,66 €
		Prise en charge Ville de Château-Renault (50% sur 3 ANS)	28 398,66 €
Total dépenses	121 708,55 €	Total recettes	121 708,55 €

Monsieur le Président indique de bons chiffres pour l'activité touristique sur le Castelrenaudais. En effet, l'Orangerie de Beauregard à Villedômer a enregistré 15 000 nuitées sur la période du 3 juin au 15 septembre 2019. Ce passage de touristes est bénéfique pour le développement économique du territoire. Il précise également qu'une réunion a eu lieu le 15 octobre avec le Comité Départemental des Randonnées pédestres, en présence des maires des communes, afin de présenter le projet de balisage des chemins de randonnées. Près de 407 km de chemins pourront être proposés. Monsieur le Président souligne le bon travail de l'agent en charge du tourisme mis à disposition par l'Office du Tourisme d'Amboise.

Monsieur Cosnier informe que la ville de Château-Renault lance une étude sur le camping municipal pour faire évoluer l'offre d'hébergements.

Monsieur Surel informe que l'étang de l'archevêque proposera des activités ludiques. Monsieur le Président indique qu'une réunion entre la commune de Villedômer, la Communauté de Communes du Castelrenaudais et le Conseil départemental aura lieu le 21 novembre 2019 pour étudier comment compléter l'offre d'activités.

Considérant, les éléments ci-avant,

Considérant l'intérêt touristique et économique de ce poste,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **CREE** le poste de chargé(e) de mission (cat. B) pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à finaliser et à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de l'agent à la Ville de Château-Renault pour la moitié de son temps,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à solliciter l'octroi d'une subvention LEADER auprès du Pays Loire Touraine à hauteur de 80% des dépenses éligibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à négocier et à signer l'ensemble des pièces liées à ce projet.

12. Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) (2019-130)

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Rappel et contexte du dispositif ORT créée par l'article 157 de la loi ELAN

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer.

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Une convention ORT est un document contractuel dans lequel on doit trouver les éléments suivants :

- la durée, une période minimale de cinq ans est recommandée ;
- le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville principale ;
- le contenu et le calendrier des actions prévues, sachant qu'une ORT comprend nécessairement des actions d'amélioration de l'habitat ;
- le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- un comité de pilotage local associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

L'ORT s'adresse à tout territoire qui souhaite engager un projet de revitalisation. Les 222 territoires du programme national Action cœur de ville pourront très rapidement transformer leur convention existante déjà signée en convention ORT.

La mise en place de l'ORT sera également facilitée pour les 53 communes lauréates de l'AMI centre-bourg, les villes bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Les préfets, services et opérateurs de l'État sont mobilisés pour accompagner les collectivités dans leur démarche. Dans ce cadre, les services préfectoraux d'Indre et Loire ont érigé le Castelrenaudais et la Ville de Château-Renault comme priorité en Indre et Loire.

Ainsi, conforté par la candidature de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la Ville de Château-Renault à l'AMI Centre bourg puis au programme national Action Cœur de Ville puis par la mise en œuvre prochaine de l'OPAH-RU et la révision de l'AVAP en SPR sur le Castelrenaudais, un important travail d'élaboration de projet de convention ORT Castelrenaudais – Château Renault a été initié sous l'égide du Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches et de Madame la Préfète entre les services préfectoraux, la Direction Départementale des Territoires, de la Communauté de Communes et de la Ville.

Un projet concret et opérationnel à court terme

La Communauté de Communes et la Ville de Château-Renault disposent déjà d'un diagnostic précis et partagé de la situation du cœur d'agglomération réalisé en lien avec les services d'Etat, à l'occasion des différentes candidatures conjointes Ville – Communauté de Communes aux dispositifs de redynamisation des centres villes (AMI Centre-bourg, Action Cœur de Ville). Il identifie les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme ORT.

De plus, le projet de territoire et le PLUi, dont le PADD a été débattu lors du conseil communautaire du 18 juin 2019, ont permis d'identifier les interactions entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, et d'envisager les rééquilibrages et renforcements que nécessite la redynamisation du cœur d'agglomération.

L'ensemble de ces démarches constituent la phase d'initialisation du projet. Elles ont aussi permis d'aborder les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Cette phase d'initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'Etat et les partenaires une stratégie d'intervention et un projet de redynamisation du centre-ville.

Le projet proposé doit permettre de faire évoluer le centre-ville dans des délais assez rapides, en complément des actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2019.

Pour cette raison, les parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la première phase de déploiement.

La collectivité mettra néanmoins à profit cette première phase de déploiement pour réaliser certaines études pré-opérationnelles concernant l'habitat, le patrimoine et les espaces publics (OPAH-RU...).

Ainsi, les parties conviennent que les diagnostics déjà réalisés par les collectivités bénéficiaires permettent de proposer la stratégie et les actions prévisionnelles suivantes :

Programme prévisionnel actualisable en lien avec les partenaires de l'ORT :

Réf.	Intitulé de l'action	Calendrier de réalisation	Budget (€ HT)	Partenaires financiers	Maitre d'ouvrage
AXE 1 - Redynamiser le centre-ville					
Action N°1	Réaménagement de la rue de la République	2019 - 2023	1 800 000,00 €	Etat, Région Département	Ville
Action N°2	Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	10/2019 - 03/2021	70 000,00 €	ANAH – Etat - Département	CCCR
Action N°3	Recrutement d'un chargé de mission ORT (habitat – commerce...)	2020 - 2025	210 000,00 €	ANAH – Etat - Région	CCCR
Action N°4	Résorption des friches urbaines	07/2019 - 10/2020	350 000,00 €	Etat - Région	Ville
Action N°5	Etude de réaménagement des places du Centre-Ville (Place J. Jaurès, A. Briand, Clos Réaumur)	01/2020 - 12/2020		Département + CCCR (via l'ADAC CAUE)	Ville
Action N°6	Restructuration du quartier de Bel Air - volet espaces publics	12/2019 12/2021	350 000, 00 €	Etat – Région –	Ville
Action N°7	Valorisation de l'image de du Castelrenaudais et de Château Renault – stratégie marketing urbain et territorial	01/2020 10/2021	60 000, 00 €	Etat – Région – Département - Caisse des dépôts	Ville - CCCR
AXE 2 – Favoriser les mobilités durables					
Action N°8	Aménagement de la gare en pôle multimodal	06/2020 12/2021	600 000, 00 €	Etat –Région - Département – CCCR - Caisse des dépôts	Ville
Action N°9	Elaboration d'un plan vélo (étude et premiers aménagements)	06/2020 12/2021	60 000, 00 €	Région - ADEME	Ville
AXE 3 – Valoriser le patrimoine					
Action N°10	Révision de l'AVAP en SPR	10/2019 03/2021	50 000, 00 €	Etat	CCCR
Action N°11	Accueil mutualisé OT et musée Réaménagement du Musée du Cuir	09/2020 03/2021	305 000,00 € 550 000, 00 €	Etat –Région - Département	Ville - CCCR

Dans la perspective de cette signature, l'ensemble des partenaires financiers précisés ci-avant devront avoir acté leurs engagements respectifs et notamment l'Etat via son intervention indispensable sur le projet structurant et fondateur de ce programme (avec l'OPAH-RU) qu'est le réaménagement intégral de la rue de la République, véritable colonne vertébrale urbanistique et fonctionnelle de la centralité de la Ville de Château Renault. L'Etat et l'ANAH devront s'engager et acter le financement du poste de chargé de mission ORT dès la signature (quel que soit le planning de l'OPAH-RU) ainsi que le financement de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU via les crédits ANAH de la révision de l'AVAP en SPR via les crédits de la DRAC.

Le projet prévoit le recrutement d'un chargé de mission Opération de Revitalisation du Territoire. Il assurera un suivi et une animation efficiente des actions de l'ORT et notamment de l'OPAH-RU et de la stratégie commerciale.

Monsieur le Président précise que lors de sa visite, le sous-préfet a proposé ce dispositif qui se présentait en même temps que le PLUi et l'OPAH-RU.

Les aides OPAH permettront aux propriétaires des avantages fiscaux lors de la rénovation des logements.

Monsieur Cosnier indique que Madame La Préfète et le Monsieur le Sous-Préfet avaient affirmé qu'ils ne laisseraient pas tomber la ville de Château-Renault. Ce dispositif a donc l'avantage d'avoir donné des éléments positifs pour pouvoir aider la ville centre dans son programme de revitalisation. L'objectif est de gagner du FSIL.

Madame Foucher demande si l'ORT concerne que la ville Centre.

Monsieur le Président précise qu'il est impératif d'avoir en tête que si la ville Centre est plus forte, les communes du territoire seront également plus fortes.

Monsieur Cosnier rappelle que le réaménagement du Musée du Cuir et les travaux de la rue de la République étaient déjà programmés. Il faut voir l'ORT comme un passage obligé pour avoir des subventions plus que significatives. C'est une opportunité et il y a des enjeux importants.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la proposition de programme d'actions portées par la Communauté de communes ou la Ville de Château-Renault ou tout autre maître d'ouvrage,
- **DIT** que ce programme pose les fondements de l'ORT,
- **CREE** le poste de Chargé(e) de mission (cat. B) pour l'ORT et l'OPAH-RU pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat et/ou ANAH à hauteur minimum de 50% des dépenses éligibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à négocier, finaliser et à signer la convention ORT ainsi que des avenants portant sur des modifications d'intérêt général pour le territoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

BUDGET - ÉCRITURES COMPTABLES

13. Budget Immeubles de Rapport – Mise en non-valeur (2019-131)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu l'état transmis par la Trésorerie de Château-Renault présentant les listes d'impayés de loyers au titre des créances irrécouvrables de 2016 à 2017,

ETAT DES CREANCES IRRECOURVABLES DE 2016 - 2017

EXERCICE	REF	MONTANT TTC	MOTIF
2017	T-126	0,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-37	398,00 €	Combinaison infructueuse d'actes. Cessation de l'EIRL le 11-06-2015, partie dans le dépt 67, Avis avant poursuite extérieure le 21-03-17. Oppositions sur les 2 comptes bancaires le 01.03.18 et 27.09.18 négatives. Opposition Pôle Emploi Grand Est le 15.02.19 négative

398,76 €

Vu les crédits ouverts au budget primitif « Immeubles de Rapport »,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** l'état des créances irrécouvrables transmis par le receveur municipal de la ville de Château-Renault sur le budget « Immeubles de Rapport » pour un montant global de 398,76€ de 2016 à 2017.

14. Budget Général – Mise en non-valeur et créances éteintes (2019-132)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu les états transmis par la Trésorerie de Château-Renault présentant la liste d'impayés au titre des facturations du Multi-Accueil de 2017 à 2018, des facturations de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de 2017 et des créances éteintes du Multi-Accueil de 2015

Vu les crédits ouverts au budget primitif « Général »,

ETAT DES IRRECOUVRABLES Multi-Accueil 2017 à 2018		
VILLE	Année	Multi-accueil
Château-Renault	2017	9.39
Château-Renault	2017	7.36
Château-Renault	2017	7.37
Château-Renault	2017	7.33
Château-Renault	2018	12.73
Château-Renault	2018	12.61
Total		56.79

ETAT DES IRRECOUVRABLES 2017		
VILLE	Année	Aire d'Accueil des Gens du Voyage
Château-Renault	2017	23.14
Château-Renault	2017	25.76
Total		48.90

ETAT DES CRÉANCES ÉTEINTES 2015		
VILLE	Année	Multi-accueil
Château-Renault	2015	18.35

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** l'état des créances irrécouvrables transmis par le receveur municipal de la ville de Château-Renault sur le budget Général pour un montant global de 105,69€ de 2017 à 2018 et l'état de créances éteintes pour un montant global de 18,35€.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

15. Dossiers de subvention « Coup de pouce à la primo-accession » (2019-133)

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre du second PLH du Castelrenaudais et notamment du dispositif d'aide aux primo-accédants « Coup de pouce à la primo-accession », plusieurs dossiers ont été instruits par la Commission territoire.

La Commission territoire réunie le 30 septembre 2019 a rendu un avis favorable sur trois projets d'acquisition. Il s'agit de :

Nom des demandeurs	Adresse du projet	Type acquisition	Critères respectés	Montant Subvention Proposé
M. LECOUFFE Claude-Bernard Mme BÉDANE Mélanie	9 rue de l'Achellerie 37110 SAUNAY	Construction neuve	Travailler sur le Castelrenaudais pour au moins un des membres du ménage Être âgé de moins de 40 ans Avoir un enfant à charge Être locataire du parc public social	2 000 €
M. KACZMAREK Steven Mme PIGOREAU Samantha	7 rue du Champ de Foire 37110 SAUNAY	Achat d'une maison	Travailler sur le Castelrenaudais pour au moins un des membres du ménage Être âgé de moins de 40 ans Être locataire du parc public social	2 000 €
M. GATIEN Benoit	La Basse Pitoisière 37110 SAINT NICOLAS DES MOTETS	Achat d'une maison	Travailler sur le Castelrenaudais pour au moins un des membres du ménage Être âgé de moins de 40 ans	2 000 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- VALIDE les projets,
- ACCEPTE d'octroyer le montant de la subvention aux ménages concernés comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-présidente Madame Isabelle SÉNÉCHAL à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et notamment les conventions d'attribution de l'aide avec les demandeurs.

16. Marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais : Avenant de transfert de la société URBANISM à la société AUDDICÉ (2019-134)

Monsieur le Président laisse la parole à Isabelle Sénéchal, Vice-présidente en charge du Territoire, qui expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 30 janvier 2018, le Conseil communautaire avait retenu la société Urban'ism, pour le marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Castelrenaudais.

Le montant initial du marché était de 222 850 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 205 700 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 5 850 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 6 450 € HT
- Tranche optionnelle 3 : 4 850 € HT

La SARL URBAN'ism cède son fonds de commerce à l'entreprise Auddicé à compter du 01/08/2019. Le marché en cours d'exécution est donc transféré en ses droits et obligations à la société Auddicé. Dans ce cadre, un avenant de transfert doit être signé avec la société Auddicé, afin :

- d'acter la cession de ce fonds de commerce, et le nouveau titulaire du marché,
- de préciser les montants restant dus à la société Auddicé dans le cadre de ce marché,
- et d'approuver les nouvelles conditions de versement des acomptes.

L'arrêté des comptes des sommes payées à la SARL URBAN'ism est de 113 750 € HT, soit 136 500 € TTC à la date de 01/08/2019 (dont 900 € HT hors marché).

La somme restant à payer à la société Auddicé est de 76 025 € HT pour la tranche ferme.

Le paiement des prestations exécutées à compter du 01/08/2019 dans le cadre de ce marché seront mandatées à la société Auddicé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou le vice-président à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

17. Centre aquatique – Animation – Contes lors des samedis des plus petits (2019-135)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Le « samedi des plus petits » est une activité proposée au centre aquatique castel'eau depuis son ouverture. Elle a lieu tous les samedis matins, concerne les familles ayant des enfants de moins de 6 ans et permet d'enregistrer, en moyenne, 85 entrées par samedi.

Pour rendre l'activité plus attractive et permettre aux enfants, de se sensibiliser au monde aquatique par la lecture, de surmonter les peurs de l'eau et développer la confiance en soi, de renforcer les liens affectifs familiaux, de développer l'imagination et la créativité pour jouer avec l'eau, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, la mise en place d'une convention en partenariat avec la médiathèque de Château-Renault.

Cela permettra la mise à disposition d'un(e) intervenant(e) de la médiathèque, un samedi par trimestre, pour la lecture de contes lors de l'activité « samedi des plus petits ». Cette lecture pourra s'effectuer aux abords de la pataugeoire aménagée pour l'occasion.

Le paiement de la prestation s'effectuera sous forme de remboursement des frais de personnel auprès de la ville de Château-Renault

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention avec la médiathèque de Château-Renault,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

18. Centre aquatique - Convention avec l'Association Sportive du collège André Bauchant (2019-136)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

En complément du projet « j'apprends à nager » mis en place par la Communauté de Communes du Castelrenaudais et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) d'Indre-et-Loire, l'Association Sportive du collège André Bauchant s'engage à sélectionner et à accompagner les élèves non nageurs de 6^{ème} bénéficiant du dispositif « j'apprends à nager ».

Les non nageurs de l'Association Sportive ainsi sélectionnés, seront encadrés par le personnel qualifié du « castel'eau » et les nageurs de l'Association Sportive seront encadrés par les professeurs d'éducation physique et sportive du collège André Bauchant pendant le temps prévu au dispositif et détaillé à l'article 2 de ladite convention.

Cette convention, présentée en annexe, précise les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et l'Association Sportive du Collège André Bauchant et, notamment, la mise à disposition d'une ligne d'eau à titre gracieux pour les nageurs.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention avec l'association sportive du collège André Bauchant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer la convention avec l'Association Sportive du collège André Bauchant.

19. Centre aquatique intercommunal - Proposition de création créneau école de natation (2019-137)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Afin de répondre à la demande forte des usagers concernant l'activité « école de natation » pour laquelle les places sont limitées, il est proposé, en complément de l'association sportive, d'occuper les deux lignes d'eau restantes pour un cours supplémentaire de natation destiné aux enfants de 13h45 à 14h15 les mercredis, de maximum 20 personnes.

Cette activité supplémentaire pourra être mise en place à partir de la semaine du 16 Décembre 2019 (date à laquelle le 2^{ème} cycle commence). Ce cours sera encadré par deux MNS permettant la création de deux groupes de niveau (apprentissage et perfectionnement).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VALIDE** la création du cours « école de natation » pour les mercredis de 13h45 à 14h15 à partir du 16 décembre 2019.

Monsieur Billault informe les membres du Conseil communautaire que le centre aquatique rencontre quelques problèmes techniques avec les pompes de fond de bassin, conséquence directe de l'inondation survenue en mai 2017. Par ailleurs, il informe le Conseil que l'équipe castel'eau semble avoir trouvé un bon rythme où chacun est force de proposition. Ceci a permis d'obtenir un très bon bilan sur le mois de septembre 2019 (+ 17 000 € par rapport à septembre 2018).

DIVERS**20. Informations diverses**

- **Conseil communautaire – report :**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la séance du Conseil communautaire prévue initialement le 19 novembre 2019 est reportée au mardi 3 décembre 2019 à 19h. Cette réunion sera précédée d'un Bureau communautaire.

21. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.